



## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **NAIPE***

*de la société* ALBAUGH TKI D.O.O  
*enregistrée sous le* n° 2023-2342

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 29 novembre 2024,*

*Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n° 1107/2009 sont respectées,*

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.



### Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	NAIPE
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	ALBAUGH TKI D.O.O Grajski trg 21 SI-2327 RACE Slovénie
<b>Formulation</b>	Micro-émulsion (ME)
Contenant	500 g/L - acide pélargonique
<b>Numéro d'intrant</b>	685-2023.01
<b>Numéro d'AMM</b>	-
<b>Fonction</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 02/06/2025

DocuSigned by:  
  
 AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Conditions de mise sur le marché demandées

<b>Liste des usages refusés</b>			
<b>Usages</b>	<b>Dose d'emploi</b>	<b>Nombre maximum d'applications</b>	<b>Délai avant récolte (jours)</b>
<b>14055905</b> Arbres et arbustes*Désherbage*Plantat. Pl. terre	20 L/ha	2/an	F (BBCH 99)
	L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les macro organismes du sol autres que vers de terre.		
<b>16105901</b> Artichaut*Désherbage	20 L/ha	2/an	F (BBCH 99)
	L'usage est refusé car l'efficacité du produit n'a pas été déterminée et au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les macro organismes du sol autre que vers de terre.		
<b>00401017</b> Forêt*Dégagement	20 L/ha	2/an	F (BBCH 99)
	L'usage est refusé car l'efficacité du produit n'a pas été déterminée et au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les macro organismes du sol autre que vers de terre.		
<b>12455901</b> Fruits à coque*Désherbage*Cult. Installées	20 L/ha	2/an	F (BBCH 99)
	L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les macro organismes du sol autres que vers de terre.		
<b>12555902</b> Fruits à noyau*Désherbage*Cult. Installées	20 L/ha	2/an	F (BBCH 99)
	L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les macro organismes du sol autres que vers de terre.		
<b>12605905</b> Fruits à pépins*Désherbage*Cult. Installées	20 L/ha	2/an	F (BBCH 99)
	L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les macro organismes du sol autres que vers de terre.		
<b>10015908</b> JEVI*Désherbage*PJT	20 L/ha	2/an	F (BBCH 99)
	L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas de déterminer l'efficacité du produit, ni d'exclure un risque d'effet inacceptable de contamination des eaux souterraines sur les surfaces perméables, ni un risque d'effet inacceptable pour les		



*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



### Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
organismes aquatiques sur les surfaces imperméables.			
12705902 Vigne*Désherbage*Cult. Installées	20 L/ha	2/an	F (BBCH 99)
L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les macro organismes du sol autres que vers de terre.			